REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PARCAY MESLAY

Arrêté temporaire n° 70-2024

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Rue de la Croix Hallée (PARCAY-MESLAY)

M. Bruno FENET,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,
Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
Considérant qu'en raison des travaux réalisés par Nathalie HEMON (Bouygues E&S INDRE ET LOIRE), du 1 au 20 rue de la Croix Hallée (PARCAY-MESLAY) du 12/03/2024 au 05/04/2024, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Du 12/03/2024 au 05/04/2024, rue de la Croix Hallée (PARCAY-MESLAY), les dispositions suivantes s'appliquent :

- du 1 au 10 rue de la Croix Hallée route barrée sauf riverains avec une déviation rue des Sports, D129 et rue de la Pinotière ;

- du 11 au 20 rue de la Croix Hallée route barrée sauf riverains ;

- dans le carrefour de la Croix Hallée, rue de la Pinotière mise en place d'un alternat par panneaux B15 et C18 pour réaliser la traversée de route ;

- le stationnement de tous les véhicules est interdit. Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de chantier, aux forces de l'ordre et aux véhicules de secours ;

- en cas d'infraction constatée, le véhicule pourra être enlevé pour mise en fourrière immédiate ;

Article N°2

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules sauf les riverains. Cette déviation emprunte l'itinéraire sus-mentionné.

Article N°3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

Bouygues E&S INDRE ET LOIRE
TSA 70011 - CHEZ SOGELINK
69134 DARDILLY CEDEX

Article N°4

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°5

Monsieur le Directeur Général des Services de Parçay-Meslay, le Commandant du Groupement de gendarmerie de Vouvray, l'Agent de Police Municipale de Parçay-Meslay, Monsieur le Directeur de l'entreprise Bouygues E&S INDRE ET LOIRE , sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

Et pour information à :

- M. le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et de Secours d'Indre-et-Loire

- Syndicat des mobilités de Touraine (SMT)

- M. le Responsable des collectes déchets de Tours Métropole

- Fil bleu

- TRANSDEV

Article N°6

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE PARCAY MESLAY, le 08/03/2024

Le Maire

M. Bruno FENET

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.